Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

C.T.E.A.C., année 2025/2029

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle signée entre la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la Drac - Ministère de la Culture, la DRAAF, la DSDEN, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Ardèche, la CAF et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour 2025-2029

VU la demande déposée par : l'Association de Gestion de La Cascade

ENTRE

L'Association de Gestion de La Cascade, Pôle National Cirque, sise 9, avenue Marc Pradelle 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Régis Magnard, président.

N°SIRET : 43748424900010

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Avenue Marechal Leclerc 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche après analyse du projet "Claricellino" présenté par l'Association de Gestion de La Cascade, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C., attribue à

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

l'Association de Gestion de La Cascade une subvention au fonctionnement du projet de 8 877 € (Huit mille huit cent soixante-dix-sept euros).

Résumé du projet

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Claricellino » porté par :

- La Cascade, pôle national cirque Ardèche – Auvergne-Rhône-Alpes

Ce projet est multi-partenarial et implique les acteurs suivants :

- Les Nouveaux Nez & Cie, avec les artistes Isabelle Quinette, Louise Marcillat et Fabrice Bihan

Participant au projet :

- Ecole Maternelle Simone Veil – Bourg Saint Andéol
- Ecole Maternelle René Cassin – Bourg Saint Andéol
- Ecole Maternelle de la Roubine – Viviers
- Ecole Maternelle Ste Claire – Viviers
- Les bibliothèques de Saint Just d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et St Marcel d'Ardèche

Le projet se déroulera sur les communes de Bourg Saint Andéol, Saint Just d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche et Viviers.

Présentation du projet

CLARICELLINO, c'est d'abord un spectacle poétique incarné par trois artistes. Dans ce spectacle, il y a 3 axes : la danse, la musique et le jeu clownesque. 3 univers à explorer. Les artistes utiliseront ces univers comme mode de communication via des ateliers musique et jeux corporels dédiés aux maternelles du territoire. Des ateliers sur deux semaines ponctuées par une représentation du spectacle au sein de l'établissement scolaire. Une invitation à vibrer, ressentir, bouger, par les oreilles et par tout le corps.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

- 4 Classes de Grande Section de chaque école participeront aux ateliers.
- Chaque classe participera à 6 ateliers, répartis sur deux semaines :

- 4 ateliers d'une heure autour de la danse et du mouvement ;
- 2 ateliers d'une heure coanimés par une danseuse et un(e) musicien(ne).

- Les 4 écoles maternelles concernées bénéficieront d'une représentation du spectacle.
- Les bibliothèques de Saint Just d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et St Marcel d'Ardèche, bénéficieront d'une représentation du spectacle ouverte au tout public et de 2 ateliers parents/enfants.

Calendrier prévisionnel

- Du 4 au 15 janvier 2027 dans les écoles de Bourg Saint Andéol
- Du 1e au 12 février 2027 dans les écoles de Viviers
- Le 6 février 2027 au complexe sportif intercommunal de Saint Marcel d'Ardèche avec les bibliothèques des trois Saints

Voir détails en annexe

Au sein de la Communauté de communes, l'association a pour interlocuteur privilégié Sébastien Lhommeau
Au sein de l'association, la Communauté de communes a pour interlocutrice privilégiée Sophie Constantinidis

Voir détail du projet et du budget en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention à signature de la présente convention sur demande écrite. Soit la somme de 6 213.90 €,
- Le complément, soit 30% du montant de la subvention, sur production d'un bilan financier de l'opération subventionnée et d'un compte rendu de l'action. Soit la somme de 2 663.10 €.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08915	00050773140	74	EUR

CCM PIERRELATTE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8089 1500 0507 7314 074

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PIERRELATTE
5 AVENUE JEAN PERRIN
26700 PIERRELATTE
Tél : 08-20-89-58-84

Titulaire du compte (Account Owner)
ASSOCIATION DE GESTION DE LA
CASCADE
AVENUE DE TOURNE
07700 BOURG ST ANDEOL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.
- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'association exclusivement pour cette manifestation. De la même manière, l'association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet les logos des partenaires de la C.T.E.A.C.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILISATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. La Communauté de communes exigera également le remboursement de toute

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

somme versée non justifiée. En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire, laquelle entrainera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : SPECIFICITE 2026/2027

Compte tenu du contexte sanitaire mondial et des mesures et restrictions nationales et/ou régionales qui pourraient entrer en vigueur en 2026/2027, il est décidé :

- Que l'association et la Communauté de communes engageront conjointement toutes modifications jugées nécessaires
- Que la présente convention fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

Fait Bourg Saint Andéol en 2 exemplaires le

Pour l'Association de Gestion de La Cascade **Pour l'EPCI du Rhône aux Gorge de l'Ardèche**

Le président, Régis Magnard **La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

Annexe 1 - Détail du projet et du budget

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION - C.T.E.A.C., année 2025/2029

2026-2027
FICHE ACTION 1

MODALITES DE SAISIE :
Merci de compléter autant de fiche qu'il y a d'action en remplissant uniquement les champs bleus.
Cette fiche est évolutive et vous permet à la fois de déposer le projet prévisionnel puis de l'ajuster en l'année pour formuler le bilan de l'action.

ASTUCE DE SAISIE :
*Si plusieurs lignes sont nécessaires pour compléter les cases, vous pouvez effectuer un retour à la ligne. Pour cela, il faut appuyer simultanément sur les touches **"Alt"** et **"Entrée"** sur votre clavier d'ordinateur.*
Si vous ajoutez des lignes dans le budget, merci de modifier les sommes correspondantes.

NOM DE L'ACTION : CLARICELLINO

(cocher la case correspondante)

(●) Nouvelle action ( ) Poursuite d'une action

DESCRIPTION :
(synthétiser le contenu des actions et indiquer les intentions des intervenants culturels et artistiques)

CLARICELLINO, c'est d'abord un spectacle. c'est une boîte à musique, une mécanique poétique incarnée par trois artistes. Dans ce spectacle, il y a 3 axes : la danse, la musique et le jeu clownesque. 3 univers à explorer. Les artistes utiliseront ces univers comme mode de communication via des ateliers musique et jeux corporels dédiés aux maternelles du territoire. Des ateliers sur une semaine ponctués par une représentation du spectacle au sein de l'établissement scolaire. Une invitation à vibrer, ressentir, bouger, par les oreilles et par tout le corps.

PARTENAIRES CULTURELS : ***NOMBRE TOTAL*** 2

CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT
(sélectionner dans la liste déroulante et indiquer si le partenariat est récurrent et si la structure est pilote du projet)

	Récur.	Pilote
LA CASCADE	x	x
LES NOUVEAUX NEZ ET COMPAGNIE		

NON CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT
(une structure par ligne, et indiquer si le partenariat est récurrent et si la structure est pilote du projet)

	Récur.	Pilote

NOMBRE D'ARTISTES INTERVENANTS : 3

PARTENAIRES EDUCATIFS ET SOCIAUX ***(une structure par ligne)***

Ecole Maternelle Simone Veil - BSA
Ecole Maternelle René Cassin - BSA
Ecole Maternelle de la Roubine - Viviers
Ecole Maternelle Ste Claire - Viviers
Bibliothèques de St Just, St Marcel, St Martin d'ardèche

CALENDRIER PREVISIONNEL : janvier-février 2027
(écrire en toutes lettres)

CHAMP(S) DISCIPLINAIRE(S) : Spectacle vivant
(sélectionner dans les listes déroulantes)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

LA CAS~CADE
PÔLE NATIONAL CIRQUE ~ ARDÈCHE AUVERGNE · RHÔNE · ALPES

AG LA CASCADE - BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027
CTEAC C.C DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Claricellino Janv/ février 2027

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ARTISTIQUE	**8 127 €**	**SUBVENTION**	**8 877 €**
3 représentations spectacle "Claricellino"	3 600 €	C.C Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	8 877 €
Droits d'auteur	540 €		
Ateliers : 4 ateliers de danse x x 4 classes x 1 artiste	1 040 €		
Ateliers : 2 ateliers danse/musique x 4 classes x 2 artistes	1 040 €		
2 ateliers parent/enfant avec deux artistes	520 €		
Transport	150 €		
Repas	621 €		
Accompagnement technique spectacle	616 €		
PART ORGANISATION	**750 €**		
Part Ingénieurie - médiation - organisation - administration - frais adm	750 €		
TOTAL HT	**8 877 €**	**TOTAL HT**	**8 877 €**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_165-DE

CTEAC DRAGA
Claricellino / La Cascade / Nouveaux Nez & cie
Bourg Saint Andéol
Du 4 au 15 janvier

		Nbre d'élèves	
Ecole René Cassin	GS	14	Classe ateliers
	TPS PS	20	
	MS	21	
Ecole Simon Veil	PS GS (15 élèves GS)	25	15 GS pour ateliers
	PS MS	25	
		105	

Lu 4/01	10h30/11h30 E. Cassin / Isa		
Ma 5/01	10h30/11h30 E. Cassin / Isa	14h/15h S. Veil / Isa	
Je 7/01	10h30/11h30 E. Cassin / Isa	14h/15h S. Veil / Isa	
Ve 8/01	10h30/11h30 E. Cassin / Isa	14h/15h S. Veil / Isa	
Lu 11/01		14h/15h S. Veil Isa et Fabrice	E Combier décharge
Ma 12/01	10h30/11h30 E. Cassin Isa/Fabrice		F. Hernandez décharge
Je 14/01	Représentation au foyer municipal à 10h		
Ve 15/01	10h30/11h30 E. Cassin Isa/Louise	14h/15h S. Veil Isa / Louise	

Sa 6/02	9h45 et 11h Parent/enfant
	Représentation bibliothèques à 18h à confirmer

6 ateliers par classe
4 ateliers d'1h encadrés par Isabelle (en classe entière jusqu'à 18 élèves, dédoublé au-delà)
2 ateliers d'1h co-encadrés par Isa et Fabrice ou Louise
Représentation le jeudi

Le calendrier d'intervention des écoles de Viviers est en cours de construction.